

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 19 Octobre 2015 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

Présents :

Jean-Michel AVIAS, Patricia BARTHEZ, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Marjorie BASSE, Heike NICKEL, Alain DESTELLE, Sébastien AUDOUARD, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

Absents excusés : Max FESCHET.

Procurations :

Monsieur Max FESCHET à Monsieur Henri PELOURSON

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 20 H 35

Approbation du compte rendu du 17 Septembre 2015 à l'unanimité.

OBJET :

APPROBATION DU PROJET DE DISSOLUTION COMPTABLE DU SIVOM DU TRICASTIN

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Trésorerie en date du 07/10/2015 expliquant qu'il y a lieu de reprendre la délibération du 25/04/2014 adoptant les modalités financières de liquidation du SIVOM du Tricastin, conformément à la demande du Bureau réglementaire de la DGFIP.

Ces modalités avaient été adoptées par toutes les communes membres et entérinées par arrêté préfectoral du 05/09/2014.

Or, ces délibérations concordantes comportent des clauses contradictoires et sont donc inapplicables en l'état.

En effet la CCDSP doit prendre en charge un déficit et une trésorerie négative de -29 557,73 €.

La nouvelle répartition qui en résulte, permet à la commune d'encaisser un solde de trésorerie de 27 927.69 € correspondant à la reprise d'un excédent de fonctionnement (002) de 13 887.22 € et d'un excédent d'investissement (001) de 14 040.47 €.

Une décision modificative doit être prise en conséquence afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la reprise de ces résultats.

Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération

ACCEPTTE la nouvelle répartition proposée ci-dessus.

Objet :

Décision modificative N°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution du SIVOM du Tricastin, il est nécessaire de reprendre et d'intégrer les résultats du SIVOM au budget communal, modifiant les comptes de résultat.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	14 040.47 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investis .	14 040.47 €			
D 6554 : Contribution organ.regroup		2927.69 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2927.69 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct				13.887.22 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct				13 887.22 €
R 7488 : Autres attribut° et participation			25 000.00 €	
Total R 74 : Dotations et participations			25 000.00 €	
Total	14 040.47 €	2 927.69 €	25 000.00 €	13 887.22 €

INVESTISSEMENT				
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				14 040.47 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv.reporté				14 040.47 €
R 021 : Virement de la section de fonct			14 040.47 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			14 040.47 €	
Total			14 040.47 €	14 040.47 €
Total Général		-11 112.78 €		- 11 112.78 €

Madame Sophie ROY demande des précisions complémentaires sur l'équilibre de cette décision modificative.

Monsieur le Maire explique que la répartition des résultats du SIVOM, permet en définitive d'encaisser un solde de trésorerie de 27 927.69, qui se traduit budgétairement par le transfert d'un excédent de fonctionnement au 002 de 13 887.22 € et d'investissement au 001 de 14 040.87 €.

Ces éléments comptables sont retracés dans cette décision modificative, intégrant à la fois les résultats positifs au 001, et au 002, la diminution en dépenses de fonctionnement du transfert entre section de 14 040.47 €, l'augmentation de crédits nécessaires au 6554 pour 2 927.69 €, et l'annulation de la recette initialement enregistrée au compte 7488 pour 25 000.00 €.

La section d'investissement restant inchangée.

Le conseil municipal après délibération approuve la décision modificative n°3 à l'unanimité.

OBJET :

Création postes agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder au recensement général de la population du 21 Janvier au 20 Février 2016.

Pour cette enquête il convient de désigner 3 agents recenseurs, la commune étant découpée en 3 districts ne dépassant pas 250 logements.

La formation des agents recenseurs sera réalisée conjointement par la commune et l'INSEE.

Le coordonnateur communal prendra en charge l'organisation et le suivi de l'enquête et l'encadrement des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de recruter, pour ces emplois, trois agents recenseurs non titulaires à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour la période indiquée ci-dessus.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune, dans l'attente de la dotation de l'INSEE.

OBJET :

SPANC : rapport annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal, que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Ces dispositions s'appliquent au service du SPANC (Service Public d'assainissement non collectif), exerçant cette compétence.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public non collectif, transmis par la Communauté De Communes Drôme Sud Provence, en charge du service public concerné.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être présenté dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat de mairie.

OBJET :

SDEI : Approbation des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux Articles L2224-5, D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, mis à disposition du public, doivent être approuvés au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vue des indicateurs de performance, les résultats financiers, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- D'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif.

Madame Migliori précise que sur une partie de la commune passe un réseau unitaire, ce qui veut dire, qu'un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales et les eaux usées.

Lors de fortes précipitations ou de gros orages, le réseau unitaire est saturé.

Madame Migliori souligne qu'il aurait fallu revoir les réseaux avant de lancer la construction de la nouvelle station d'épuration.

Objet :

Centre de loisirs au vent : participation communale

La commune à l'unanimité des élus, convient qu'il n'est pas possible d'augmenter le budget alloué au centre de loisirs.

Il est cependant frustrant et pénalisant, pour les enfants de Bouchet de devoir renoncer à ce service.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un des centres de loisirs, le plus coûteux du secteur, y compris pour les parents.

Une évaluation du nombre d'enfants bénéficiaires et fréquentant le centre de loisirs au vent, sera demandée.

A l'issue de cette demande, et si le nombre d'enfants est conséquent, supérieur à 15 ou 20, les crédits susceptibles d'être attribués devront être imputés et déduits d'un autre poste.

La séance est levée à 22 h 38.

Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

Le secrétaire de séance,
Anthony FERRER

le Conseil Municipal,